



DECHETS MUNICIPAUX

Actions gouvernementales : Vers une gestion intégrée



L'urgence de la réalisation, dans le cadre du programme national de gestion appliquée des déchets municipaux (le Progdem qui est le prolongement de la loi 01-19 du 12 décembre 2001) de centres d'enfouissement techniques au niveau des 40 grandes villes, est impulsée par une situation chaotique avérée en matière de gestion des déchets municipaux à l'échelle nationale.

Le constat par les chiffres dénote, pour sa part, l'état de dégradation pour le moins alarmant en matière d'hygiène et de salubrité en milieu urbain, ce dernier étant doublement exacerbé par la croissance démographique d'une part et par la saturation et la précarité des infrastructures, d'autre part.

Principaux objectifs du Progdem :

- a- L'amélioration du cadre de vie du citoyen et la protection de sa santé
- b- L'élimination saine et écologiquement rationnelle des déchets
- c- La valorisation des déchets recyclables
- d- La création d'emplois verts
- e- La réduction de la production des déchets à la source
- f- L'éducation environnementale

Entretien avec M. Chemani,
Directeur de la politique
environnementale urbaine
M.A.T.E

" **Quinze centres
d'enfouissements
techniques ont déjà été
réalisés et expertisés** "

réalisé par Nahla RIF

Cheval de bataille des responsables du Ministère de l'Environnement, le programme national pour la gestion intégrée des déchets est dans cet entretien succinctement abordé par M. Chemani, Directeur de la politique environnementale urbaine.

Villes de l'avenir : La gestion intégrée des déchets municipaux représente "un axe de travail prioritaire du plan d'action environnemental", pourquoi ?

Simplement parce que les déchets urbains connaissent une augmentation substantielle et que leur gestion est jugée aujourd'hui littéralement désuète. C'est pourquoi, notamment, le gouvernement a investi pour la réalisation des centres d'enfouissement techniques la cagnotte de 550 milliards de centimes.

C'est d'abord une structure, voire un ensemble pour la gestion de tous les déchets municipaux, ce que nous appelons communément les déchets urbains. Il s'agit d'une technique utilisée de par le monde. Ce sont également des centres réalisés avec des instruments techniques des plus modernes, qui permettent de préserver les nappes phréatiques et l'environnement. Il faut savoir, en outre, que l'Algérie produit autour 9 500 000 tonnes de déchets ménagers par an. Ce qui représente une quantité très importante.

A ce titre, il est important de créer : un cadre législatif qui se traduit par la promulga-

tion de la loi sur les déchets, des structures adéquates comme l'agence nationale de déchets et l'observatoire de l'environnement.

Villes de l'avenir : Quelles sont les échéances fixées pour un aussi important programme ?

Sur les quarante centres d'enfouissement technique qui ont été lancés, je peux vous dire que quinze sont déjà réalisés. Mieux encore, ils ont été expertisés par des spécialistes internationaux financés par la Banque Mondiale. Toujours à propos des centres techniques d'enfouissement, je tiens à rappeler que nous travaillons sur la base d'une coopération bilatérale et multilatérale. Ainsi, par exemple, l'Italie prend en charge la wilaya de Boumerdes, la Belgique celle de Mascara et les Allemands la wilaya de Blida. Concernant les institutions financières internationales qui appuient ce programme, il y a la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Mondiale et les Nations Unies - à travers le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement).

Villes de l'avenir : Le Progdem n'exclut pas la question liée au devenir des décharges existantes ?

Effectivement, il existe un programme important d'éradication des décharges sauvages. Jusque-là, il faut savoir que l'Algérie ne possédait aucun centre d'enfouissement technique. Il n'existait nulle part, à l'échelle des 48 wilayas, Alger comprise, aucun centre d'enfouissement conçu selon les normes internationales. C'est pour pallier ce déficit que le Progdem a été lancé. Parallèlement à cela, il existe ce que nous appelons les schémas directeurs qui viendront en quelque sorte organiser les choses. J'entends par là qu'ils prendront en charge le balayage, la collecte, le transport, le tri, le traitement et la mise en décharge. Du ramassage des déchets à leur traitement en passant par l'évacuation. Il s'agit en fait d'une chaîne d'opérations.

Villes de l'avenir : Qu'en est-il des déchets industriels, notamment ceux générés en milieu urbain ?

Il existe, à ce titre, la Direction de la politique environnementale industrielle. Cette dernière prend en charge la problématique y afférente.



Principales actions du PROGDEM

L'état général de l'environnement dans le domaine de la gestion des déchets municipaux en faits et en chiffres a suscité l'urgence de la mise en œuvre du PROGDEM précédemment défini. Les conditions de ramassage, d'évacuation et d'élimination des déchets, avérée désastreuse, révèle une régression notable des moyens humains affectés : de 1 agent pour 50 habitants en 1980, l'on est passé à 1 agent pour 1500 habitants en l'an 2000, et de moyens matériels puisque avec 1 véhicule pour 7500 habitants en 1980, nous étions déjà bien loin des normes universelles qui sont de 1 véhicule pour 4000 habitants. Les véhicules recensés sont au nombre de 4100 au lieu de 7500. Il est recensé 3833 engins de différentes marques avec un taux d'immobilisation de 50 % à cause des problèmes d'entretien et de non maîtrise de gestion.

L'enquête réalisée par les services du Ministère de l'Environnement fait, par ailleurs, état de 2100 décharges sauvages sur le territoire national dont 360 se situent au niveau des 40 grandes villes du pays, occupant une superficie de 22 000 ha.

Ce bilan établi, le PROGDEM s'articule autour d'un plan d'actions basé sur la mise en œuvre de la loi 01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets à travers la vulgarisation des dispositifs de la loi, l'installation de la commission nationale, de la recherche et de la constatation des infractions et de l'application des sanctions et mesures conservatoires. Dans ce chapitre, il est également évoqué la mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire de dispositifs de surveillance, afin d'éviter la reconstitution des décharges sauvages (projet en cours : décontamination des sites à travers leur réhabilitation et leur remise en l'état au niveau des 40 grandes villes, échéance : 2002/2005) et l'élaboration du décret relatif à la gestion des déchets d'emballage. Pour ce qui est des instruments économiques y afférents, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales a pour mission le recouvrement des coûts de gestion et la mise en œuvre d'un plan d'information et de sensibilisation à l'adresse des citoyens entre autres. Cet aspect sera, néanmoins, également développé par le Ministère de l'Education Nationale qui a en charge le renforcement de l'éducation environnementale au niveau du cursus scolaire à travers différentes actions éducatives permanentes, comme le guide de l'enseignant, guide de l'animateur du club vert scolaire,...

Le renforcement des capacités de gestion des déchets (collecte, transport, tri recyclage, valorisation et élimination, mission qui incombe aux deux ministères de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur et des Collectivités Locales se fera à travers la mise en place des comités de pilotage "Villes propres" et la réorganisation de l'administration communale chargée de la gestion des déchets.





Application des sanctions :

Rôle de la police de l'urbanisme et de l'environnement

Ce chapitre a trait essentiellement à la sensibilisation du corps chargé de l'application de la législation (gendarmerie nationale,...). Ce dernier est chargé de veiller de façon permanente et à constater les infractions, particulièrement celles qui ont trait, entre autres, à :

- L'importation, l'exportation ou le transit des déchets spéciaux dangereux en infraction des dispositions de la loi.
- Le dépôt, le rejet, l'enfouissement, l'abandon ou l'immersion des déchets spéciaux dangereux dans des lieux non réservés à cet effet.
- La remise des déchets spéciaux à une personne exploitant une installation non autorisée pour le traitement.
- Le mélange de ces déchets avec d'autres.
- Leur non déclaration.
- Le rejet et l'abandon par une personne physique des déchets ménagers et assimilés.

L'intersectorialité

Le programme national de gestion intégrée des déchets solides urbains nécessite une collaboration étroite avec :

- Le ministère de l'Intérieur et des collectivités locales pour l'amélioration des conditions de gestion à travers la création et la généralisation des centres d'enfouissement techniques et l'éradications des décharges sauvages pour ne citer que ces deux dernières.
- Le ministère de la Justice et le corps de sécurité (DGSN et la gendarmerie nationale,...) pour l'application des dispositions de la loi 01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- Le ministère de la Santé pour améliorer les conditions de prise en charge des déchets issus des activités de soins.
- Le ministère de l'Education nationale pour l'intégration de l'éducation environnementale en milieu scolaire.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur pour le développement de projet de recherche dans le domaine de la gestion des déchets.

Amélioration des conditions d'élimination des déchets urbains :

- Aménagement et équipement de centres d'enfouissement technique de déchets urbains (MICL, MATE, wilaya d'Alger ; 2002/2005).
- Réalisation et équipement d'installations de traitement thermique avec récupération d'énergie de déchets urbains (ville : Alger).
- Elimination des décharges sauvages.
- Décontamination des sites.
- Réhabilitation et remise en état des sites (40 villes sont concernées, MICL, MATE 2002/2004).

LE PARC AUTOMOBILE

Une source de pollution sous haute surveillance

Le rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement élaboré par le MATE en 2000 énonce clairement que le trafic automobile est la source principale de la pollution urbaine, celle de l'air essentiellement.

Il est indiqué dans ledit rapport que pour la capitale seulement, la concentration des divers polluants urbains (NOx, CO, fumées et particules de plomb) dépassent les normes recommandées par l'OMS. Il va sans dire que le constat est quasiment identique au niveau des grandes agglomérations. Toutefois, Alger vient en tête si l'on considère que sur les 3 millions de véhicules, toutes catégories confondues, recensés à l'échelle nationale, 22 % sont concentrés à Alger et que 95 % (sur les 3 millions) consomment des carburants polluants.

Ce qui semble évident, vu que 49% des véhicules ont plus de 20 ans d'âge (stat. au 31 déc.2002), que 6% du parc a entre 0 et 5 ans et que 1% seulement roule au GPL (gaz de pétrole liquéfié). Ce dernier reste le

seul carburant propre dont l'utilisation est réglementée en Algérie. L'on prévoit d'ici la fin de l'année, selon Melle Dahleb, spécialiste de l'Environnement au niveau du département en question, de rendre obligatoire le contrôle des véhicules particuliers.

Il devra être établi par l'Enacta (Etablissement national de contrôle technique automobile). Rien n'est encore officiel, prévient-on. En attendant l'on s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour la quantification de cette pollution, qui affecte et menace essentiellement la santé des citoyens. Dans un premier temps, le Ministère de l'Environnement a mis en place deux réseaux de surveillance et de contrôle de la qualité de l'air au niveau d'Alger et de Annaba (Oran sera bientôt doté de son réseau, financé par un don monégasque).

Chaque réseau étant constitué d'un ensemble de stations implantées dans différents districts, ces dernières, tient-on à préciser, permettent dans un premier temps (le court terme) de stocker les informations qui permettront plus tard (dans le long terme) aux spécialistes de planifier des scénarii spécifiques au niveau de chacune des villes concernées.

Mais si ces réseaux restent une première en Algérie, au regard du coût faramineux de tels équipements de surveillance,

l'implantation de deux stations, (en l'occurrence celles du 1er Mai et du Hamma sur les quatre mises en place à Alger) est récusée par les techniciens qui butent dans leur action contre l'ineptie administrative. En effet, situées dans des quartiers en chantier et ouverts aux quatre vents, ces stations livrent quotidiennement des données littéralement fausses, qui se répercuteront plus tard sur la fiabilité des conclusions tant attendues.

Pour l'heure, l'équipe de Sama Safia continue fidèlement à informer régulièrement le citoyen, qui fait ses premiers pas en matière de communication environnementale. Il revient à dire qu'il ne faut surtout pas occulter le fait certain qu'avec des informations erronées, c'est tout l'investissement - vu que c'est l'ensemble du réseau qui est perturbé - louable en soi, qui risque de devenir insignifiant. En outre, dans les quartiers où les stations ont été implantées conformément aux critères techniques, les taux ne sont pas des plus rassurants. La pollution quantifiée révèle, en effet, que les principaux polluants sont les oxydes de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) et le soufre (les carburants algériens sont pauvres en soufre), tous générés par les véhicules.

Sur le tableau quantitatif, les poussières viennent en dernier. Ce qui permet de classer les générateurs de pollution comme suit : le parc automobile, les usines, les chantiers urbains, puis viennent les décharges...

N.R

STATISTIQUES

Régression des moyens humains et matériels : conséquences

	1980	2000
Moyens humains affectés	1 agent pour 50 habitants	1 agent pour 1500 habitants
	1980	Normes universelles
Moyens matériels affectés	1 véhicule pour 7500 habitants	1 véhicule pour 4000 habitants
Véhicules recensés	4100 au lieu de 7500 dont : <ul style="list-style-type: none"> • 267 benes tasseuses, • 3833 engins de différentes marques, avec un taux d'immobilisation de 50% à cause des problèmes d'entretien et de non-maîtrise de la gestion 	

L'enquête réalisée par les services du ministère de l'environnement fait état de :

- 2100 décharges sauvages sur le territoire national dont 360 décharges sauvages au niveau des 40 grandes villes du pays occupant une superficie de 22 000 ha.



Fiscalité environnementale : Ce que prévoit la loi (Loi de Finances 2002)

- L'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de :
 - 500 à 1000 DA par local à usage d'habitation.
 - 1000 à 10 000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé.
 - 5000 à 20 000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes.
 - 10 000 à 100 000 DA par local à usage industriel.
- Institution d'un délai de trois (3) ans pour le recouvrement de la taxe par les communes.